

COMMUNICATIONS **OFFICIELLES**

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading

INDICE DES TRAITEMENTS, COTISATIONS COMPLEMENTAIRES A LA CAISSE D'ASSURANCES ET BAREME DES TRAITEMENTS POUR 1982

A la réunion d'information du personnel du CERN du lundi 21 décembre, le Directeur général a expliqué qu'il avait été invité par le Conseil à soumettre, lors de la réunion de février du Comité des Finances, après consultation de l'Association du Personnel, du Président du Comité des Finances et d'un Vice-président du Conseil, des propositions précises pour la répartition entre les indices des traitements et du matériel de l'indice global de 4,38% pour 1982. En conséquence, pour procéder à l'adaptation des traitements et allocations de 1982, il conviendra d'attendre l'issue de la réunion de février du Comité des Finances.

Dans le Bulletin CERN 52/81, il avait été annoncé que la déduction de 0,75%, qui représente la cotisation supplémentaire du personnel à la Caisse d'Assurances pour 1982, cotisation qui a maintenant été approuvée par le Conseil, serait appliquée à partir du 1er janvier 1982.

En raison du retard dans l'application de l'indice des traitements de 1982, ce relèvement de la cotisation à la Caisse d'Assurances aurait pour effet de réduire le montant des traitements versés dans les deux premiers mois de 1982. Pour éviter cette réduction, le Directeur général a annoncé que le relèvement de la cotisation à la Caisse d'Assurances serait différé jusqu'à la date où une décision finale aura été prise au sujet de l'indice des traitements. Pour ces raisons, le barème des traitements de 1981 sera maintenu jusqu'à l'issue de la réunion de février 1982 du Comité des Finances.

PAIEMENT DE L'IMPOT FRANCAIS

1. Le paiement de l'impôt français sur les revenus CERN 1980 sera effectué par la Division des Finances, en temps utile, directement aux services concernés de l'Ain et de la Haute-Savoie. Cette année, comme l'an passé, les membres du personnel ne devront donc payer au guichet du percepteur *que la part d'impôt restant à leur charge*. Ainsi, quelqu'un étant remboursé en totalité par le CERN n'aura aucune démarche à faire.

2. Toute personne n'ayant pas, sur son avertissement, la mention *'Impôt remboursable par le CERN'* devra, dès que possible, prévenir Monsieur J.-F. Barthélemy / PE - Tél. 2855.

3. Afin d'éviter tout double paiement des impôts individuels, les fonctionnaires qui auraient déjà réglé la totalité de leur impôt sur les revenus de 1980 sont priés d'en aviser, par écrit, Monsieur Dewin - Bureau des Salaires / FI, dans les plus brefs délais.

J.-F. Barthélemy
Tél. 2855

SALARY INDEX, COMPLEMENTARY CONTRIBUTIONS TO STAFF INSURANCE SCHEME AND PAY SCALE FOR 1982

At the CERN staff information meeting on Monday 21 December, the Director-General explained that he had been asked by Council to submit, after consultations with the Staff Association, the President of the Finance Committee and a vice-president of Council, specific proposals to the February meeting of the Finance Committee for the sharing of the 1982 overall index of 4.38% between the salary and materials indices. Therefore, the adjustments of the 1982 salaries and allowances have to wait until after the February meeting of the Finance Committee.

In the CERN Bulletin 52/81, it was announced that the deduction of 0.75%, which is the 1982 extra staff contribution to the Staff Insurance Scheme now approved by Council, would take effect on 1 January 1982.

Because of the delay in the application of the 1982 salary index this increase in the contribution to the Staff Insurance Scheme would result in a reduced pay for the first two months of 1982. In order to avoid this reduction, the Director-General announced that the increased contribution to the Insurance Scheme would be delayed until a final decision will have been taken concerning the salary index. For these reasons the pay scale of 1981 will be maintained until after the Finance Committee meeting of February 1982.